

ARRETE MUNICIPAL n°75 - 2024

Portant réglementation de la circulation sur la voie communale VC n° 24, dénommée Route du Fez - Commune de Vinezac (Ardèche).

Le Maire,

Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la demande en date du 23 juillet 2024, formulée par la Société BOUYGUES E&S MARGUERITTES - TSA 70011 CHEZ SOGELINK - 69134 DARDILLY CEDEX représentée par M. Nicolas REYNAUD

ARRETE

Article 1 :

Afin de permettre à la Société BOUYGUES E&S MARGUERITTES de réaliser des travaux de réparation liaison entre deux chambres des voies communales VC n° 1, dénommée Rue du Bourg et place du Charbonnel - VC n°4 Route du Devez - Commune de Vinezac (Ardèche).

**RUE DU BOURG
PLACE DU CHARBONNEL
ROUTE DU DEVEZ**

LA CIRCULATION SERA ALTERNEE

**DU LUNDI 29 JUILLET AU VENDREDI 11 SEPTEMBRE 2024
DE 7H30 À 17H00**

Article 2 :

La Société BOUYGUES E&S MARGUERITTES se chargera de mettre en place la signalisation réglementaire.

Article 3 :

La Société BOUYGUES E&S MARGUERITTES est tenue de la remise en état de la chaussée et dépendances.

Article 4 :

Sont chargés de l'application du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Maire de Vinezac
- M. le Commandant de brigade de gendarmerie de Largentière
- La Société EUROVIA

Fait à Vinezac, le 23 Juillet 2024,
L'adjoint délégué à la voirie,
Thierry DEBARD